Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-256005638-20220328-DECISION202212-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE
Téléphone : 03.44.63.65.65 - Télécopie : 03.44.63.65.60

DECISION N°12/2022

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 3 MARS 2022

Séance du 28 mars 2022

Le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle de l'Obélisque de Senlis, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 29

présents : 15

votants : 25

Date de convocation : 4 mars 2022

Etaient présents : Jean-François RENARD, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Corry NEAU, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, James PASS, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

Avaient donné pouvoir : Manoëlle MARTIN à Corry NEAU, Nathalie LEBAS à Paule LAMOTTE, Gil METTAI à Thierry BROCHOT, Thibault HUMBERT à Jean-François RENARD, Stéphanie VAN EUW à Jean-François RENARD, Martine BORGOO à Gilles SELLIER, Patrice ROBIN à Jean-Marie BONTEMPS, Pascale LOISELEUR à Anne LEFBVRE, Joël BOUCHEZ à Michel MANSOUX, Jacques RENAUD à Daniel FROMENT.

Etaient absents : François DESHAYES, Guy HARLE D'OPHOVE, Benjamin CHKROUN, Gilles GANZIERA.

Assistaient également : François DROUIN, Président de la Commission « Forêt/filière bois », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Patrice URVOY, Président de la Commission « Administration, finances, évaluation », Emmanuel DAS GRACAS, Chargé de mission au Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France, Solange DUCHARDT, Chargée de mission Paysage au PNR, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 03 mars 2022.

Le Bureau, à l'unanimité,

- ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 03 mars 2022.

Pour copie conforme
Le Président,

Patrice MARCHAND

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-256005638-20220328-DECISION202212-AU

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 3 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à dix-neuf heures, s'est réuni, à la salle polyvalente de La Chapelle-en-Serval, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise-Pays de France dûment convoqué le 9 février 2022, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres ayant pouvoir	10

Etaient présents : Manoëlle MARTIN, Guy HARLE D'OPHOVE, Nicole COLIN, Gilles SELLIER, Patrice MARCHAND, Yves CHERON, Daniel DRAY, Daniel FROMENT, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Paule LAMOTTE, Michel MANSOUX, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS, Joël BOUCHEZ.

Avaient donné pouvoir : Gil METTAI à Thierry BROCHOT, Thibault HUMBERT à Gilles SELLIER, Stéphanie VAN EUW à Jean-Marie BONTEMPS, Jean-François RENARD à Daniel FROMENT, Martine BORGOO à Nicole COLIN, Corry NEAU à Daniel DRAY, Patrice ROBIN à Patrice MARCHAND, Pascale LOISELEUR à Anne LEFEBVRE, James PASS à Yves CHERON, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX.

Etaient absents : François DESHAYES, Nathalie LEBAS, Benjamin CHKROUN, Gilles GANZIERA.

Assistaient également : Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Leslie PICARD, Présidente de la Commission « Communication/sensibilisation », Hervé POTEAUX, Président de la Commission « Tourisme », Delphine BACQUAERT, Chargée de mission au Conseil Départemental de l'Oise, Sylvie CAPRON, Directrice.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Daniel FROMENT est désigné secrétaire de séance.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 19 JANVIER 2022

Le procès-verbal du bureau du 19 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-256005638-20220328-DECISION202212-AU

3 – DESIGNATION DU VICE-PRESIDENT DU PARC POUR LA REGION ILE-DE-FRANCE.

Les représentants de la Région Ile-de-France étant absents, le sujet est reporté au prochain Bureau.

4 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Monsieur MARCHAND commente les éléments significatifs des comptes administratifs.

Il explique que les chiffres de 2021 sont comparés à ceux de l'année 2019 ; l'année 2020 étant une année non représentative en raison du COVID, des élections municipales et de l'attente du décret de renouvellement du classement.

Il souligne les comptes des charges à caractère général qui ont augmenté, en particulier la formation et les annonces et insertions.

Il note que les dépenses de personnel ont augmenté en 2021 mais que cette augmentation est inférieure au budget prévu. En effet, il indique que le poste d'urbaniste n'a pas pu être pourvu en 2021 alors qu'il avait été envisagé de faire un tuilage avec Jean-Marc GIROUDEAU, parti à la retraite fin 2022. Il ajoute que le poste de chargé de mission filière bois n'a pas, lui non plus, été pourvu, faute de candidat et que le gestionnaire LEADER, quant à lui, n'a été recruté qu'en octobre 2021.

Il rappelle que le Parc naturel régional est dans l'obligation d'avoir un fonds de roulement important, qu'il a dû faire face, pendant plusieurs années, à de très importantes difficultés de trésorerie et qu'il a été dans l'obligation d'ouvrir une ligne de trésorerie. Il observe que ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Concernant les opérations, il explique que les dépenses réalisées sont très inférieures aux dépenses inscrites au budget primitif car les actions sont budgétisées dès le vote par le Comité Syndical, qu'elles ne commencent, au plus tôt, que 6 mois après, le Parc devant attendre tous les accords des financeurs pour commencer les actions et que, compte tenu de l'importance des actions engagées, le Parc peut mettre 2 ans pour terminer ces actions.

Il ajoute que les déficits des deux sections du budget opérationnel sont liés au versement attendu des subventions.

Il note que les informations importantes sont contenues dans le tableau de l'état d'avancement des opérations, qui montre d'ailleurs que les opérations avancent de façon satisfaisante.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur POTEAUX demande si les commissions pourraient être ajoutées dans le tableau d'avancement des opérations.

Sylvie CAPRON répond que oui.

Sylvie CAPRON attire l'attention des membres du Bureau sur le fait que la Trésorerie a beaucoup de retard dans la clôture des comptes et l'établissement des comptes de gestion, que les chiffres des comptes administratifs risquent d'évoluer par rapport à ceux qui seront présentés au Comité syndical, mais à la marge, et sans remettre en cause l'analyse.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau l'autorisent à présenter les comptes administratifs au prochain Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-256005638-20220328-DECISION202212-AU

Les membres du Bureau valident cette proposition.

4 – COMPTES DE GESTION 2021

Sylvie CAPRON indique qu'il s'agit de comptes de gestion prévisionnels, ceux-ci n'ayant pas encore été établis par la Trésorerie.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau l'autorisent à présenter les comptes de gestion au prochain Comité syndical.

Les membres du Bureau autorisent le Président à les présenter au prochain Comité syndical.

5 – BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur MARCHAND constate que le budget primitif est une traduction du débat d'orientations budgétaires.

Concernant la section de fonctionnement du budget principal, il énumère les recettes attendues.

Puis, il indique que les charges à caractère général sont proposées à hauteur de 270 900 €.

Concernant le chapitre salaires et cotisations sociales, il fait le point sur les postes actuels et futurs, à savoir :

- 17 postes (16 postes de l'ancienne charte et un poste recruté début 2021 dans le cadre de la nouvelle Charte) ;
- Le poste à 80% du chargé de mission LEADER et du poste à mi-temps du gestionnaire LEADER (financés à 80% par l'Union Européenne) ;
- Le poste de chargé de mission « Mobilités durables » financé à 100 % par le COTTRI ;
- Un poste d'animateur de la filière bois en CDD de 2 ans (17°poste de l'ancienne Charte) et dont le recrutement est en cours.

Il indique qu'il est inscrit au budget, comme prévu dans les annexes de la nouvelle Charte :

- Le poste d'un deuxième chargé de mission urbanisme/architecture/paysage
- Un poste au service administratif.

Et comme prévu dans le dossier du FEADER déposé en novembre dernier auprès de la Région Hauts-de-France :

- Un poste de chargé de mission (6 mois – recrutement en juillet) pour animer l'ensemble du programme lié à la forêt de Chantilly. Ce poste serait financé à 80% par le FEADER.

Enfin, il rappelle que sont budgétés :

- 900 heures de vacation prévues en 2022 ;
- 3 stagiaires « Bac +3 à Bac +5 ».

Monsieur MARCHAND souligne les difficultés de recrutement du chargé de mission urbanisme. Il indique qu'il pensait que le Parc subissait la concurrence des EPCI importants qui embauchent des chargés de mission urbanisme en raison de l'élaboration des PLUi et de l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle intercommunale.

Cependant, il note que Sylvie CAPRON lui a indiqué que ce n'est pas le seul poste à pourvoir qui pose problème et que ce n'est pas la seule explication.

Monsieur de MOUSTIER pose la question de la rémunération.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-256005638-20220328-DECISION202212-AU

Monsieur MARCHAND répond qu'effectivement le niveau de rémunération au PNR est plus faible que celui pratiqué dans les grosses communes ou les EPCI. Il ajoute que c'est un sujet délicat, que si l'on augmente les salaires des nouveaux embauchés, il convient en toute logique de se poser la question des salariés déjà en place. Il souligne qu'il faudra faire des simulations, pour savoir si on dispose de marges de manœuvre, sans mettre en péril le fonctionnent du Parc, à long terme.

Il observe que 20 000 € sont inscrits en fonctionnement en cas de dépenses imprévues. Il rappelle que le budget n'est pas figé, qu'il est toujours possible, en cours d'année, de faire une décision modificative, avec un vote en Comité syndical.

Concernant la section d'investissement du budget principal et le budget opérationnel, Monsieur MARCHAND indique que les recettes et les dépenses sont principalement les dépenses et le versement des subventions pour la réalisation des opérations des programmes 2019, 2020 et 2021 qui ne sont pas terminées ainsi que celles des opérations du programme d'actions 2022, votées en octobre 2021 et inscrites au budget 2022.

Il demande s'il y a des questions sur les budgets.

Constatant qu'il n'y en a pas, il propose de les présenter au Comité syndical.

Les membres du Bureau autorisent le Président à présenter ces budgets au prochain Comité syndical.

6 - OUVERTURE DES HEURES DE VACATION

Monsieur MARCHAND indique qu'il est prévu 900 heures de vacation pour l'année 2022.

A l'unanimité, le Bureau valide l'ouverture de 900 heures de vacation et autorise le Président à les soumettre au Comité syndical.

7 – CREATION DE POSTES

Monsieur MARCHAND observe que ce point est la traduction administrative du budget qui vient d'être expliqué.

Il indique qu'il est donc proposé d'ouvrir les postes suivants :

- un poste de chargé de mission en urbanisme/architecture/paysage,
- une secrétaire, à temps complet,
- un poste d'animateur-coordinateur du projet de recherche-actions sur la forêt de Chantilly, à temps complet à pourvoir à compter du 1er juillet, sous réserve que le dossier de candidature à l'appel à projet européen soit retenu. Ce poste serait un CDD de deux ans.

Les membres du Bureau valident ces propositions et autorisent le Président à les présenter au prochain Comité syndical.

8 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

Monsieur MARCHAND passe la parole à Monsieur Dray, Président de la Commission « Architecture, urbanisme, paysage ».

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-256005638-20220328-DECISION202212-AU

Monsieur DRAY explique que le PNR a été sollicité par la commune d'ASNIERES-SUR-OISE pour des plantations, suite à des travaux d'aménagements d'un parking perméable au cœur du village, rue Delchet.

Il rapporte que le montant total du devis est de 3 380 € HT pour la plantation de 10 rosiers, 58 arbustes, 90 charmes à racines nues, 10 kg de gazon et que le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 704 €.

Le Bureau, à l'unanimité,

- **Valide la demande d'aide financière de la commune d'Asnières-sur-Oise ;**
- **Mobilise le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ce projet.**

9 - APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT DE LA NONETTE 2022-2025

Monsieur MARCHAND rapporte que le syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette a élaboré, avec ses partenaires, un nouveau Contrat de territoire eau et climat pour la période 2022/2025.

Il explique que le Contrat Eau et Climat de la Nonette vise à répondre aux enjeux suivants :

- Sensibiliser et impliquer les acteurs du territoire et la population
- Améliorer la continuité écologique et la morphologie des cours d'eau
- Limiter le ruissellement et l'érosion des sols
- Améliorer la gestion du pluvial en milieu urbain
- Faire émerger des projets agricoles pour la protection des masses d'eau
- Améliorer la performance de l'assainissement
- Economiser la ressource en eau souterraine

Il ajoute que les actions seront menées, soit par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, soit par d'autres maîtres d'ouvrage, qui deviennent ainsi signataires du Contrat Eau et Climat.

Il indique que le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette a sollicité le Parc naturel régional pour signer le Contrat eau et climat et qu'après discussions techniques entre les deux structures, il a été proposé que le Parc naturel régional puisse porter seul ou avec d'autres maîtres d'ouvrage les actions suivantes :

- Etude de renaturation du fossé de ville à Gouvieux et approvisionnement du marais Dozet par les eaux de rejet de la station d'épuration
- Programme d'incitation de la gestion à la parcelle des eaux pluviales en domaine privé
- Etudes pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles
- Développement des prairies en fond de vallée
- Développement des circuits courts
- Création d'une filière bois-biomasse pour valoriser la mise en place des haies (projet Coreco2)
- Etude pour la création d'une filière paillage miscanthus pour valoriser la plantation de miscanthus

Il demande s'il y a des observations.

Monsieur de MOUSTIER indique que la plantation de haies est vertueuse mais qu'il ne croit pas beaucoup à sa rentabilité économique.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-256005638-20220328-DECISION202212-AU

Il pense, par contre, que la valorisation du miscanthus en paillage peut être un vrai débouché.

A l'unanimité, les membres du Bureau autorisent le Président à soumettre au prochain Comité syndical l'approbation de ce Contrat Eau et Climat de la Nonette.

10 - CHARTE DE TELETRAVAIL

Monsieur MARCHAND présente les principaux points du projet de Charte de télétravail.

Il rappelle la nécessité pour l'équipe du PNR de travailler la transversalité des disciplines et de croiser les problématiques et les objectifs de la charte et que, par conséquent, le travail en équipe des agents est au cœur de leurs missions.

Il explique que le texte liste les activités éligibles au télétravail et celles qui sont inéligibles, puis en déduit une quotité de jours de télétravail, à savoir, pour les agents à temps complet, une journée par semaine et pour les agents à 80%, 2 jours par mois.

Il ajoute qu'à cette quotité, peuvent être ajoutées des dérogations, telles que :

- Le télétravail effectué avant ou après un retour de terrain, s'il a vocation à limiter les déplacements ;
- Le télétravail pour raisons de santé ;
- En cas de situation exceptionnelle perturbant l'accès au travail sur site : évènement climatique, conditions dégradées d'accueil au siège, grève des transports en commun, etc ;
- En cas de formation professionnelle à distance, etc.

Il note enfin que le télétravail s'appuie sur une démarche volontaire de l'agent et que l'autorisation est donnée pour un an.

Monsieur MARCHAND demande s'il y a des observations.

A l'unanimité, les membres du Bureau autorise le Président à soumettre ce texte au prochain Comité syndical.

11 - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS ET MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Monsieur MARCHAND rapporte qu'à l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé.

Il ajoute que l'organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire doit être tenu.

Il précise que l'employeur peut adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Il explique que le Centre de gestion de l'Oise va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, pour la complémentaire mutuelle santé et pour la prévoyance.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le
ID : 060-256005638-20220328-DECISION202212-AU

Il précise que, pour envisager d'adhérer à ces conventions, il convient de donner un mandat préalable au Centre de gestion de l'Oise, sachant que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Enfin, il souligne qu'il conviendra de suivre ce dossier de près car il aura une incidence, sans doute non négligeable, sur le budget.

Monsieur MARCHAND propose donc :

- de soumettre ce débat au prochain Comité syndical ;
- de prévoir de donner mandat au Centre de gestion de l'Oise pour le lancement des deux appels publics à concurrence.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident ces propositions.

12 - OUVERTURE DE POSTES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur MARCHAND rapporte que 5 agents remplissent les critères administratifs pour accéder à un grade supérieur, la Directrice au grade d'ingénieur hors classe et 4 agents au grade d'ingénieur principal.

Il propose donc de soumettre au prochain Comité syndical l'ouverture d'un poste d'ingénieur hors classe et de 4 postes d'ingénieur principal afin de permettre à ces agents d'être promus au grade supérieur.

A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.

13 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont des questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 20H00.

Le Président, Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND Daniel FROMENT